

DÉSHÉRBAGE AVEC DU PROSULFOCARBE MAÎTRISER LA DÉRIVE

Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture).

- Utiliser obligatoirement des buses à injection d'air homologuées "réduction des zones non traitées (ZNT)" permettant de préférence 90% de réduction de dérive.
- Afin de limiter la contamination des cultures non-cibles :
 - o ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon d'1 km autour des cultures non-cibles avant leurs récoltes.
 - o contacter le producteur voisin et utiliser les produits à base de prosulfocarbe après la récolte complète de ces cultures.

Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non-cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sont les suivantes :

- **Cultures fruitières (1)** : pommes, poires
- **Cultures légumières (1) (2)** : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses
- **Cultures médicinales (1) (2)** : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacées, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles)
- **Autres cultures (1)** : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la phytopharmacovigilance.

- (1) Cultures non-cibles concernées par les applications de prosulfocarbe à l'automne
(2) Cultures non-cibles concernées par les applications de prosulfocarbe au printemps

NOUS VOUS RECOMMANDONS de porter également la plus grande attention aux cultures voisines en mode de production biologique.

Eviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement.

PROTECTION DES PERSONNES PRÉSENTES ET DES RÉSIDENTS (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

- Respecter une distance d'au moins **10 mètres** entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents **et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%**.
ou à défaut,
- Respecter une distance d'au moins **20 mètres** entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents **et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %** (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

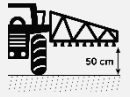
LES MOYENS POUR LIMITER LA DÉRIVE



Buses anti-dérive :

Utiliser obligatoirement des buses à injection d'air homologuées "réduction des zones non traitées (ZNT)" permettant de **préférence 90% de réduction de dérive** [voir la page officielle du ministère de l'agriculture](#)

- Adaptez la pression en fonction des buses utilisées (cf conseils du fabricant).



Rampe

Hauteur de rampe de 50 cm
(possible en utilisant des buses à 110°)



Vent

Vent ≤ à 19 km/h



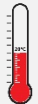
Épandages

Évitez les surpressions lors des épandages des fonds de cuve dilués avant vidange à la parcelle



Hygrométrie

Hygrométrie comprise entre 60 et 95%



Température

Évitez les températures < 0°C et > 20°C



Pulvérisateur

Vitesse du pulvérisateur < 10 km/h

www.desherbez-pro.com : l'application pour vous aider à respecter les conditions d'utilisation du prosulfocarbe vis-à-vis des cultures non-cibles.

Scannez pour mieux désherber !



Fidox® EC, AMM 2250396, 800 g/l (79,05% p/p) prosulfocarbe. © Marque déposée et homologation Globachem NV, Brustem Industriepark, Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, Belgique. Distribué par Certis Belchim BV, 14 Place Georges Pompidou 78180 Montigny Le Bretonneux T 01 34 91 90 00. N° d'agrément : IF01808 Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. 21/04/2026 p.2/2



Danger.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.